

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 août 2017**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-sept
En exercice : 13	le 25 août
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 11	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 21/08/2017

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence.

Absents – Excusés : CAUSSAT Thierry (procuration à Guy VICTOR), BARRAU Elanie, BOURY Marie-France

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

40-2017 Présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement.

41-2017 Définition des besoins : Travaux d'aménagement Avenue de la Tour (tranche 2) secteur Ecole.

42-2017 Capacité à ester en justice au nom de la commune-Délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

- Désignation d'un référent pour assister et participer à la Conférence Intercommunale du Logement du Grand Villeneuvois (CIL)

**40-2017 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT –
exercice 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 29 juin 2017, approuvant le contenu du rapport annuel 2016,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2016,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**41-2017: Définition des besoins – Travaux d'aménagement de l'avenue de la Tour –
Tranche 2 – secteur Ecole**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que concernant l'aménagement de l'Avenue de la Tour – Tranche 2 – secteur de l'école, il convient désormais de lancer une consultation conformément au Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 5,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que le Code des Marchés Publics prévoit la définition préalable du besoin à satisfaire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que le besoin en Marché Public est le suivant :

<u>Objet</u>	<u>Montant Prévisionnel du Marché HT</u>	<u>Durée</u>	<u>Procédure</u>	<u>Type</u>
Aménagement de l'Avenue de la Tour – Tranche 2 – secteur de l'école	147 565 €	6 mois	Adaptée Article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics	Travaux

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ci-dessus.

Délibération autorisant le Maire à ester en justice

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'après renseignement pris auprès du service juridique rattaché au Centre de Gestion de Lot et Garonne, il est préférable de reporter ultérieurement cette délibération car pour une intervention en justice devant un tribunal d'instance ou de grande instance des précisions sur les faits doivent être mentionnées dans la délibération ainsi que la désignation d'un avocat.

Désignation d'un référent pour assister et participer à la (CIL)

M Rodolphe BERNOU est désigné référent pour assister et participer à la Conférence Intercommunale du Logement du Grand Villeneuvois.

Marché : Nettoyage et entretien des locaux du groupe scolaire « Georges Brassens »

Deux candidats ont répondu à la consultation concernant le marché cité ci-dessus. Un rapport d'analyse des offres a été rédigé le 21/08/2017, lequel propose l'attribution du marché à l'entreprise SAMSIC située à PONT DU CASSE (47).

Ce marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2017 renouvelable deux fois par reconduction expresse soit pour une durée cumulative maximale de 3 ans comme précisé dans le règlement de la consultation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°40-2017 au n°41-2017.

Le Maire,
Guy VICTOR

